

## Annexe 6 : Plateforme de Prestations Coordonnées

### 1. La dimension partenariale des accompagnements

a) *Le partenariat : une cohérence territoriale au service de l'implication de la personne, un dispositif intégré à une plateforme partenariale de services*

Pensé dans une approche globale de la personne, pour soutenir et renforcer sa participation dans tous ses environnements de vie, le **Projet Personnalisé d'Accompagnement** est nécessairement **partenarial**.

En ce sens, les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) « *Ouverture de l'établissement à et sur son environnement* » incitent au décloisonnement de l'action du secteur social et médico-social : l'ouverture des établissements, l'articulation et la **mise en complémentarité** de leurs interventions avec des **réponses de droit commun mobilisées en première intention**, sont indispensables pour permettre aux personnes accompagnées de maintenir les liens sociaux et d'exercer leurs droits.

La coopération entre les différents établissements et service du territoire devient incontournable. Elle se concrétise par la signature de conventions et d'accords à un niveau institutionnel et dans le travail inter structure par :

- La transmission régulière des informations aux partenaires
- Le partage de compétences complémentaires pour proposer des réponses combinées
- La réalisation de temps d'échanges réguliers
- La mise en commun de ressources (matériel, tests, documents, MAD personnels...)
- Des temps de régulation inter institutionnels pour alimenter le partenariat et réguler son fonctionnement : au niveau du « terrain » pour les professionnels, pour les cadres à un niveau institutionnel
- Par la mise en œuvre de formations communes (coordination de projet, école inclusive)
- Par l'ouverture aux partenaires de formations collectives internes
- Par la participation à des actions communes de sensibilisation ou d'information

Inscrit dans une nouvelle logique de territoire, le DAME se trouve placé au cœur **d'une nouvelle plateforme de services et de prestations coordonnées** ciblant l'exercice d'une responsabilité partagée avec l'Education Nationale, les structures Médico-Sociales spécialisées (par troubles ou handicaps), les structures sanitaires et les dispositifs de droit commun.



**Répondre ensemble aux besoins particuliers en articulant les prestations, et assurer pour la personne accompagnée et sa famille la lisibilité continue des actions engagées et des objectifs poursuivis.**

La concertation des acteurs professionnels doit être identifiable et compréhensible dans le quotidien pour la personne accompagnée et sa famille.

Ce système de réponses coordonnées doit rester lisible, simple et permettre l'identification d'interlocuteurs accessibles : **cette recherche d'efficacité doit être guidée par des critères d'opérationnalité pour les familles et les personnes :**

- La personne et sa famille identifient facilement les acteurs du projet et le sens de leur action
- Le projet est clairement défini :
  - - Il part des besoins et des attentes exprimées par la personne et sa famille
    - Il se décline en objectifs opérationnels (communs ou cloisonnés : qui travaille quoi ?)
    - Les moyens mis en œuvre se déclinent entre les structures pour apporter des réponses complémentaires qui visent une efficacité situationnelle dans tous les environnements de vie (à la maison, à l'école, au centre de loisirs)
    - Les prestations proposées en réponse sont identifiées et expliquées à la personne et sa famille
    - L'organisation des prestations est claire et prévisible (emploi du temps, intervenants, lieux, modalités de transports)
- Le projet est rendu accessible à la famille et à la personne (*« si je sais où je vais et pourquoi, je peux m'emparer de ce qui est proposé »*)
- Le projet est évalué et ajusté par et avec la famille, en coopération avec les acteurs travaillant ensemble

**La réalisation de ces critères d'efficacité impose la mise en œuvre de moyens communs :**

- L'identification, en amont de l'admission, d'un pilote pour chaque projet (dispositif qui pilote et interlocuteur privilégié désigné pour la famille afin qu'elle puisse centraliser ses demandes)
- La présentation commune du projet (à l'admission, lors des ajustements)
- La proposition d'un support commun identifiant les objectifs du projet global et la cohérence des réponses proposées (qui apporte quoi ?) avant leur mise en œuvre
- L'existence d'un support de référence pour, au quotidien, favoriser le repérage, l'organisation (Cahier de liaison, Livret de Parcours/Protocole CLAIR®)
- 
- Des rencontres communes (au moins annuelles), avec la famille et la personne, pour évaluer et ajuster ensemble le projet

*b) Un partenariat global : du temps jour au projet de vie*

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement constitue un socle de propositions d'interventions et de prestations directes en destination de l'enfant ou de l'adolescent (éducatives, thérapeutiques et pédagogiques).

**A l'interface entre la famille et les différents lieux de socialisation de l'enfant**, il doit aussi, quand cela est nécessaire et souhaité par les familles, soutenir les démarches d'accès aux dispositifs de droit commun et chercher à les faciliter :

- Pour les familles, en lien, entre autres, avec l'équipe éducative et l'assistante de service social du dispositif pour **les orienter vers les partenaires et mobiliser ces derniers** : aller progressivement vers la fréquentation d'un centre de loisirs, connaître des centres de vacances adaptés et pouvoir envisager des séjours, se rapprocher d'associations de familles proposant des accès aménagés à des activités (cinéma...).

- Pour les enfants et les adolescents, quand cela est nécessaire, à travers l'action éducative : **proposer des accompagnements personnalisés lors de premières séances** en club de sport ou de loisirs, aider et **accompagner le développement d'une autonomie de transport** incluant la connaissance et l'utilisation des transports publics, l'autonomie de déplacement et la préparation des diplômes nécessaires à la préparation des permis, **accompagner les recherches de stage en milieu professionnel...**

Ces dispositions sont complétées, au sein du réseau du DAME, pour étoffer l'éventail des réponses proposées par le dispositif de modalités d'accompagnement qui ne pourraient être proposées directement :

- **l'Espace Ressource Handicap** : la mise en œuvre d'accompagnements vers les accueils de loisirs est construite en articulation avec l'ERH afin d'évaluer, dès l'origine du projet, les besoins de soutien et de renfort éventuel de l'équipe. Cette dynamique partenariale permet en outre de diffuser la culture inclusive auprès des collectivités locales et des associations qui assurent la gestion des accueils de jour et des centres de vacances.
- 
- **Les établissements Médico-Sociaux** disposant, au sein de l'agglomération chartraine, de **structures d'internat** pour envisager les possibilités d'accueil séquentiel dans le cadre des Projets Personnalisés d'Accompagnement (DAME de Champhol...)